



Circulaire du directeur des contributions
I.Fort. n° 54 du 9 février 2021

I.Fort. n° 54

Objet : Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions

Sont abrogées avec effet immédiat les circulaires :

- I.Fort. n° 2/Eval. n° 2 du 1^{er} mars 1949
- I.Fort. n° 3 du 6 avril 1949
- I.Fort. n° 4 du 2 mai 1949
- I.Fort. n° 5 du 27 décembre 1949
- I.Fort. n° 7 du 24 janvier 1952
- I.Fort. n° 9 du 21 décembre 1954
- I.Fort. n° 10/Eval. n° 4 du 23 septembre 1957
- I.Fort. n° 12 du 22 décembre 1960
- I.Fort. n° 13/Eval. n° 12 du 10 septembre 1962
- I.Fort. n° 15 du 14 décembre 1963
- I.Fort. n° 18 du 28 novembre 1966
- I.Fort. n° 19 du 30 décembre 1966
- I.Fort. n° 20 du 30 décembre 1966
- I.Fort. n° 22 du 7 avril 1970
- I.Fort. n° 25 du 8 mars 1976
- I.Fort. n° 28/Eval. n° 23 du 5 février 1979
- I.Fort. n° 33/Eval. n° 31 du 31 octobre 1985
- I.Fort. n° 34 du 29 février 1988
- I.Fort. n° 35/Eval. n° 34 du 27 janvier 1989
- I.Fort. n° 36/Eval. n° 35 du 24 janvier 1992
- I.Fort. n° 37 du 20 octobre 1992
- I.Fort. n° 38/Eval. n° 40 du 20 février 1995
- I.Fort. n° 39/Eval. n° 42 du 26 janvier 1998

Luxembourg, le 9 février 2021
Le directeur des contributions,